



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 13

Jean Delerue

Président de l'ASPONA

164 Rte de Castellar

06500 MENTON

aspona@free.fr

à

Monsieur Eric CIOTTI

Président du Conseil Régional

Centre Administratif Départemental

Route de Grenoble

B.P. N°3007- 06201 NICE CEDEX 3

Le 22 novembre 2011

Objet : Aire marine protégée de Roquebrune Cap-Martin

Monsieur Le Président,

Des adhérents de mon association s'inquiètent de la sur-fréquentation des ancrages de bateaux entre le Cap Martin et Monaco sur des fonds où il doit y avoir des posidonies, ils s'inquiètent aussi de la présence de bateaux à moteur dans la zone de baignade 300 m et dans la zone marine protégée devant la plage du Golfe Bleu en charge du Conseil Général.

Vos services ont sans doute constaté une nette recrudescence des mouillages par petits fonds à l'ouest du Cap Martin. Monaco attire de nombreux plaisanciers fortunés et, comme les places manquent dans la Principauté, ils viennent s'ancrer à l'abri du Cap Martin.

Je vous joins une carte de relevé de posidonies qui date sans doute. L'herbier est dense dans cette zone et certainement implanté au-delà de la zone des 300 m. Vous trouverez, ci-dessous, une lettre d'une adhérente qui reflète bien le problème. Je l'ai illustrée de quelques photos qui m'ont été envoyées.

Habitante de Roquebrune Cap-Martin, j'ai la chance de demeurer en surplomb de cette aire marine et je bénéficie aussi d'une vue très dégagée sur le Golfe Bleu et les plages de Cabbé (Plage du Buse à l'est, plage du Golfe bleu à l'ouest. Je suis également une utilisatrice régulière des plages et du chemin des douaniers qui en font partie.

J'ai pris connaissance, sur le site du Conseil général, de l'existence de cette zone protégée et de la définition des activités interdites. Je suis au regret de vous dire que les infractions sont nombreuses et répétées, en particulier en été et lors des événements qui ont lieu en Principauté de Monaco comme le salon des yachts ou le Grand Prix de Monaco qui amènent globalement une sur fréquentation de l'ensemble du Golfe bleu et de nombreuses infractions. Le plus flagrant et le non respect de l'interdiction de mouillage, ceux-ci sont fréquents dans la zone délimitée par les bouées. Il est possible aussi avec une longue vue de constater que des bateaux se livrent à la pêche pourtant interdite dans cette zone.

Je vais souvent me baigner ou me promener sur les plages qui bordent cette zone et

j'ai pu constater de visu la présence de pêcheurs qui pratiquaient la chasse sous marine avec masque tuba et fusil à harpon ainsi que la présence de pêcheurs à la ligne postés sur les rochers.

En-dehors de ces infractions que tout un chacun peut observer j'aimerais attirer votre attention sur le véritable « DESASTRE » que constituent les mouillages qui ont lieu aussi hors de cette zone le long du Cap-Martin et en face de la Plage du Buse. Les fonds qui possèdent encore de beaux herbiers de posidonies sont dévastés par les ancrs que les bateaux jettent sur les fonds sans parler de la pollution créée par cette occupation de l'espace maritime par des plaisanciers peu scrupuleux. La nuit des yachts de fort tonnage illuminent les fonds avec des projecteurs puissants qui si ils sont sûrement très spectaculaires, perturbent certainement les rythmes biologiques de la flore et de la faune sous marine. Quant ils ne tirent pas des feux d'artifice. Et je ne parle pas des fêtes nocturnes qui ont défrayé la chronique il y a quelques années par l'importance du niveau sonore jusqu'à une heure tardive rendant le repos des riverains impossible.

La création de deux zones d'accostage sur les plages du Buse et du Golfe Bleu amènent également en été le passage de bateaux à moteurs ou de jets skis qui circulent dans ces zones pour se rendre sur la plage ou pour aller aux restaurants ce qui n'existait pas auparavant et crée des nuisances sonores et de la pollution dans cet espace jusqu'ici préservé. C'est, selon moi, une grave concession aux utilisateurs de ces engins motorisés et une porte ouverte à tous les abus.

Enfin je souhaitais par la présente vous faire part de cette inquiétude. Nous avons reçu en héritage ce magnifique littoral et nous devons le préserver pour les générations futures. Je vous demande donc de prendre les mesures qui s'imposent, déjà pour que la réglementation soit mieux respectée et aussi pour éviter que les destructions des fonds ne continuent à un rythme accéléré avec le développement d'une plaisance de fort tonnage qui utilise nos côtes et nos espaces marins comme un simple décor ou toile de fond pour leurs divertissements.

Qu'est-il possible de faire pour préserver la vie marine dans cette zone ? Reporter les mouillages hors des zones de posidonies ? Installer des corps morts ? L'Etat Monégasque devrait être impliqué dans cette démarche.

Comment faire respecter le balisage à la fois pour préserver la zone protégée et la sécurité des baigneurs ? Un balisage plus remarquable de la zone protégée ne pourrait-il pas être mis en place ? Une bouée supplémentaire entre les deux existantes au large, et une à mi chemin entre la bouée au large et la côte ?

En espérant une réponse de votre part, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jean DELERUE

Copie à Madame le Ministre de l'Ecologie, Monsieur le Préfet Maritime, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, Monsieur le Maire de Roquebrune Cap Martin, Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes Maritimes, Monsieur le Président du COPIL Natura 2000 Cap Martin Député Maire de Menton, à la Presse écrite et audiovisuelle.